

Conditions générales de vente

Vente de voitures – Essonne MobilitéS

Article 1: Définitions

- **Bon de commande** : Désigne la proposition commerciale émise par le vendeur, à valider avant la vente pour la réservation du véhicule.
- **Bénéficiaire** : Désigne toute personne physique particulière, non professionnelle, acceptant les conditions générales de vente, résidant en Essonne et orientée par un référent social ou emploi afin de résoudre un problème de mobilité vers l'emploi.
- **Contrat** : Désigne les conditions générales de vente et le bon de commande.
- **Vendeur** : Désigne l'association Essonne Mobilités, à but non lucratif, par l'intermédiaire du Garage Solidaire, chantier d'insertion par l'activité Economique, structure de l'association.
- **Véhicule** : Désigne les véhicules 2 ou quatre roues à moteur à vendre d'occasion, issus de dons de particuliers, d'entreprises ou de collectivités.
- **Parties** : désigne le vendeur et le bénéficiaire ensemble.

Article 2 : Champ d'application

Les Conditions Générales de Vente sont applicables, sans exception ni réserve, à l'ensemble des ventes conclues entre le vendeur et le bénéficiaire par l'intermédiaire de la fiche de liaison, à l'exclusion de tout autre service proposé par le vendeur.

Les Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'exclusion de tout autre document applicable pour d'autres circuits de commercialisation et prévaudront, en conséquence, sur toute autre version ou document contradictoire.

Les Conditions Générales de Ventes sont accessibles à tout moment sur le site Internet d'Essonne Mobilités.

Les coordonnées de contact du vendeur sont les suivantes :

- Essonne Mobilités – 10F chemin du Larris, 91150 ETAMPES
- Téléphone : 07 69 55 83 18
- Email : garage@essonnemobilites.fr

Les modifications des Conditions Générales de Vente sont imposées aux utilisateurs à compter de leur mise en ligne sur le site mais ne peuvent s'appliquer aux opérations conclues antérieurement.

Toute commande passée par le bénéficiaire implique la constatation et la validation des Conditions Générales de Vente ainsi que leur acceptation pleine et entière sans exception ni réserve.

Article 3 : Description du véhicule

Les caractéristiques essentielles du véhicule sont indiquées sur la fiche technique figurant sur le site qui est accompagnée de photographies. La description du véhicule comprend :

- la fiche technique,
- les photographies qui n'ont pas de valeur contractuelle,
- le prix unitaire,
- le kilométrage du véhicule au moment de la vente.

Article 4 : Modalités de passation de commande

Aucune commande ne peut être acceptée sans la réception préalable du dossier Essonne Mobilités comprenant :

- Une fiche de liaison complétée et signée (cf. document dans la rubrique « Accompagnement » du site Internet par le travailleur social accompagnant le bénéficiaire dans ses démarches,
- Un justificatif de domicile attestant le fait que le bénéficiaire réside bien en Essonne,
- Un justificatif de statut (contrat de travail, attestation Pôle emploi, ...) attestant de la situation sociale de la personne,
- Un CV (Curriculum Vitae),
- Une photocopie de la pièce d'identité du bénéficiaire,
- Une photocopie du permis de conduire,
- Éventuellement, une attestation d'un tiers pour la prise en charge financière.

Une fois le dossier complet reçu au Garage Solidaire, le bénéficiaire sera contacté par téléphone et conseillé par rapport à la suite de la démarche. C'est à lui d'informer le Garage de son choix de véhicule via le Bon de Commande.

Le Bénéficiaire ne pourra pas ajouter ni options ni accessoires. Les véhicules sont vendus en l'état.

La confirmation de la commande entraîne l'émission d'une proposition commerciale émise par le vendeur comprenant :

- un récapitulatif de sa commande,
- un récapitulatif du mode de règlement.

La proposition commerciale sera envoyée par courrier électronique à l'adresse indiquée sur la fiche de liaison incluse dans le dossier d'Essonne Mobilités.

En cas d'erreur de saisie de l'adresse de courrier électronique, aucune responsabilité du Garage Solidaire ne pourrait être engagée.

La validation de la proposition commerciale implique l'acceptation pleine et entière des Conditions Générales de Vente et n'est définitive qu'avec la signature du bénéficiaire accompagné de la mention « Bon pour Accord ».

Dans le cas où le Bénéficiaire n'accepte pas les Conditions Générales de Vente, il ne peut ni ne doit signer la proposition commerciale.

Article 5 : Prix de la commande bénéficiaire

Le prix indiqué sur la fiche de vente des véhicules est ferme et non négociable et est TTC. Ces derniers sont vendus en l'état avec les options dont ils disposent. Le coût des procédures administratives lié à la vente concernant le certificat d'immatriculation n'est pas inclus dans le prix.

Article 6 : Modalité de paiement du prix

Le règlement devra être effectué en espèces ou par chèque(s) en quatre fois sans frais maximum. Il n'y a pas de possibilité de paiement par carte bancaire conformément aux informations indiquées sur la proposition commerciale.

Si le paiement est effectué en espèces avec étalement, une reconnaissance de dette sera établie entre le bénéficiaire et Essonne Mobilités.

Article 7 : Livraison

Le bénéficiaire devra se déplacer au Garage Solidaire situé au sein du Domaine Universitaire Paris Sud, Bâtiment 309B avenue Jean Perrin à Orsay pour prendre livraison de son véhicule.

Article 8 : Délai de livraison

La livraison de la voiture aura lieu sans délai le jour du rendez-vous de conclusion de la vente dans la mesure où le vendeur sera certain que l'acquéreur possède un certificat d'assurance pour le véhicule.

Article 9 : Risque de perte ou de détérioration

Le risque de perte ou de détérioration du véhicule est transféré au bénéficiaire dès l'instant où ce dernier en prend physiquement possession, à la date et l'heure de signature de la carte grise du véhicule.

Article 10 : Droit de rétractation

Conformément à la loi, le bénéficiaire dispose d'un délai de 14 jours à compter de la réception du véhicule pour exercer auprès du vendeur son droit de rétractation aux fins de remboursement, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité à condition que :

- le véhicule soit dans un état identique à celui dans lequel il était au moment de la livraison et qu'il soit vendu avec tous les éléments et documents dont le bénéficiaire a pris possession au moment de la vente.
- Le bénéficiaire n'ait pas parcouru plus de 1000 km depuis le jour de la vente. Au-delà, le vendeur bénéficiera d'une indemnité kilométrique s'élevant à 0.5€ par kilomètre supplémentaire parcouru.

Le vendeur remboursera en intégralité les sommes déjà engagées à l'exclusion de celles concernant l'émission de la carte grise au nom du bénéficiaire.

Article 11 : Garantie légale de conformité

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et se doit de signifier les défauts de conformité présent lors de la mise en vente. Le véhicule se doit d'être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable, et correspondre à la description donnée sur la fiche de vente.

Article 12 : Garantie légale des vices cachés

La garantie légale des vices cachés est conforme aux à l'article 1641 du Code Civile, littéralement cité ci-après :

“Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.”

Le défaut doit exister au moment de la vente mais doit être caché, c'est-à-dire que l'acheteur ne doit pas être en mesure de le déceler au moment de la vente.

L'acheteur dispose d'un délai de 2 ans à compter du jour de la découverte du défaut pour faire valoir la garantie des vices cachés (art. 1648 du Code Civil). Il peut choisir entre :

- Restituer le véhicule et se faire rembourser,
- Conserver le véhicule et obtenir un remboursement partiel.

Article 13 : Garantie commerciale

A compter du jour de la vente d'un véhicule, l'acheteur dispose d'une garantie commerciale pièces et main d'œuvre de 3 mois. Cette dernière s'ajoute à la garantie légale exposée ci-dessus.

- La garantie contractuelle couvre au minimum les organes de sécurité du véhicule vendu, c'est-à-dire les organes de direction et de suspension, ainsi que les systèmes de freinage et d'éclairage, durant les 3 mois ou 5000 km.
- Elle ne sera plus applicable si le véhicule a été utilisé de façon abusive ou au mépris des recommandations du constructeur figurant dans les manuels « constructeur ».
- Sont exclus de la garantie contractuelle :

- Les frais de remorquage, de récupération et de livraison du véhicule,
- les frais d'expertise ou d'essais,
- Toute indemnisation pour dommage ou préjudice direct ou indirect et notamment ceux qui pourraient résulter de l'immobilisation du véhicule.
- Les mises au point et réglages nécessités par l'usage du véhicule tels que le réglage des freins, de l'embrayage, dans angles du train avant, des serrures, etc.
- Tout délai de réparation d'au moins 7 jours prolonge d'autant le délai de garantie conformément à l'art. 211-15 du Code de la Consommation.
- La survenance d'un sinistre pendant la période de garantie de modifie en rien les règles de la charge de la preuve, la preuve de l'existence d'un vice caché ou d'une non-conformité incombant toujours au bénéficiaire.

Article 14 : Immatriculation

Tous les véhicules proposés à la vente au Garage Solidaire possèdent des certificats d'immatriculation dont la date d'émission est ultérieure à Avril 2009, ce qui signifie que le véhicule conserve les mêmes plaques numéralogiques. L'acheteur a la possibilité d'être accompagné gratuitement par le personnel du Garage Solidaire pour la procédure de changement de titulaire du certificat d'immatriculation, le paiement de la taxe restant à sa charge. Cet accompagnement se fait au travers de l'utilisation du site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés ([ANTS](#)). Afin de pouvoir effectuer la démarche en ligne, le bénéficiaire devra valider son identité numérique.

Article 15 : Financement

Le bénéficiaire peut faire appel à un tiers financeur pour l'achat de son véhicule : microcrédit (UDAF, Crédit Municipal de Paris, etc...), Conseil départemental pour les RSA et jeunes Mission Locale, MSA pour les personnes relevant du régime agricole, etc...

Article 16 : Assurances

Le bénéficiaire devra présenter, lors de la prise en main du véhicule, un certificat d'assurance, le vendeur n'assurant pas de service d'assurance.

Article 17 : Force majeure

L'exécution de la commande pourra être suspendue par Essonne MobilitéS en cas d'événements de force majeure.

On entend par force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des parties, telle que catastrophe naturelle, intempéries, incendie, grève, émeute, interruption dans les trans-ports, acte des autorités publiques, civiles ou militaires, qui a pour effet d'empêcher l'exécution normale de la commande.

Dès la survenance d'un tel événement, le vendeur le notifiera à l'acheteur, et le délai d'exécution de la commande sera prolongé pendant toute la durée de l'événement et de ses conséquences.

Essonne MobilitéS s'efforcera de réduire au maximum les conséquences de la force majeure sur l'exécution de la commande.

Au cas où l'événement de force majeure retarderait l'exécution de la commande de plus de trois mois, chacune des parties sera libre de résilier la commande par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera due en cas de retard ou de résiliation lié à la force majeure.